

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/107908/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 19/06/2025
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Berceau 35 - 1495 Marbais

AGENT VISITEUR
AGRÈMENT RÉGION WALLONNE

Benjamin Dormont
AGRW. DEP-048/A/12 expire le 05/02/2029



» COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire Vermast
#TVA non communiqué
Adresse Rue du Berceau 35 - 1495 Marbais

» SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation Non
Situation du réservoir Devant maison
Localisation du dépôtage Sur le réservoir

Autre information Néant

» RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Oui	Date d'émission, échéance & numéro	Séance du 7 mars 2025 + 10ans
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	Inconnu	Année d'installation	Inconnu
Origine du réservoir et n° de fabrication	Inconnu	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Informations du certificat antérieur d'étanchéité	Néant	Dimensions du réservoir	Diamètre 150cm
Hauteur de produit (cm)	6	Commentaire relatif à la déclaration de classe 3	Néant
Type de réservoir	Cylindrique - Enterré - Simple paroi - Métallique		

» CONTRÔLE

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne
Type de raccordement au système de chauffage	Bi-tube	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soutirage	Par le haut - Conforme	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	Conforme	Système anti-débordement	sifflet 95% - test OK - hauteur de la tige OK
Système de mesure de niveau	présent - conforme	Hauteur d'eau dans le réservoir (cm)	0 cm
Autres raccords	Conforme	Trou d'homme	Conforme
Pollution en dehors du réservoir	Non	Système de détection de fuite	NON
Trou d'homme : étanchéité et fixation couvercle :	OK		

» TEST DE DÉPRESSION

Hauteur de produit avant le test (cm)	6	Hauteur d'eau avant le test (cm)	0
Etanchéité de la chaîne de mesure avant contrôle	OK	Résultat de l'épreuve d'étanchéité	Conforme aux prescriptions imposées par l'état
Durée de la mise sous pression	1h	Hauteur de produit après test (cm)	6
Hauteur d'eau après le test (cm)	Non	Dépression atteinte (mbar)	-270
Valeur de la dépression à T0 (mbar)	-269	Valeur de la dépression à T10 (mbar)	-249
Valeur de la dépression à T50 (mbar)	-248	Valeur de la dépression à T60 (mbar)	-248

Appareil TESTO 312-3 référencé « 3258510 » et vérifié le 04/07/2024 selon nos procédures internes.

» AUTRE(S) REMARQUE(S)

L'absence de pollution visible est confirmée sous toute réserve de la présence éventuelle d'une pollution non visible le jour du contrôle.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables d'une éventuelle pollution de sol suite aux tests que nous réalisons selon la législation en vigueur.

Conclusion : Le réservoir est étanche et peut rester en service. Une prochaine visite doit avoir lieu avant le 19/06/2028



Une plaquette verte a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Marbais

Signature du technicien

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/107908/C01:1

› ANNEXES

Système de chauffage



Listing test d'étanchéité du réservoir



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/107908/C01:1

› ANNEXES

Listing test d'étanchéité du réservoir



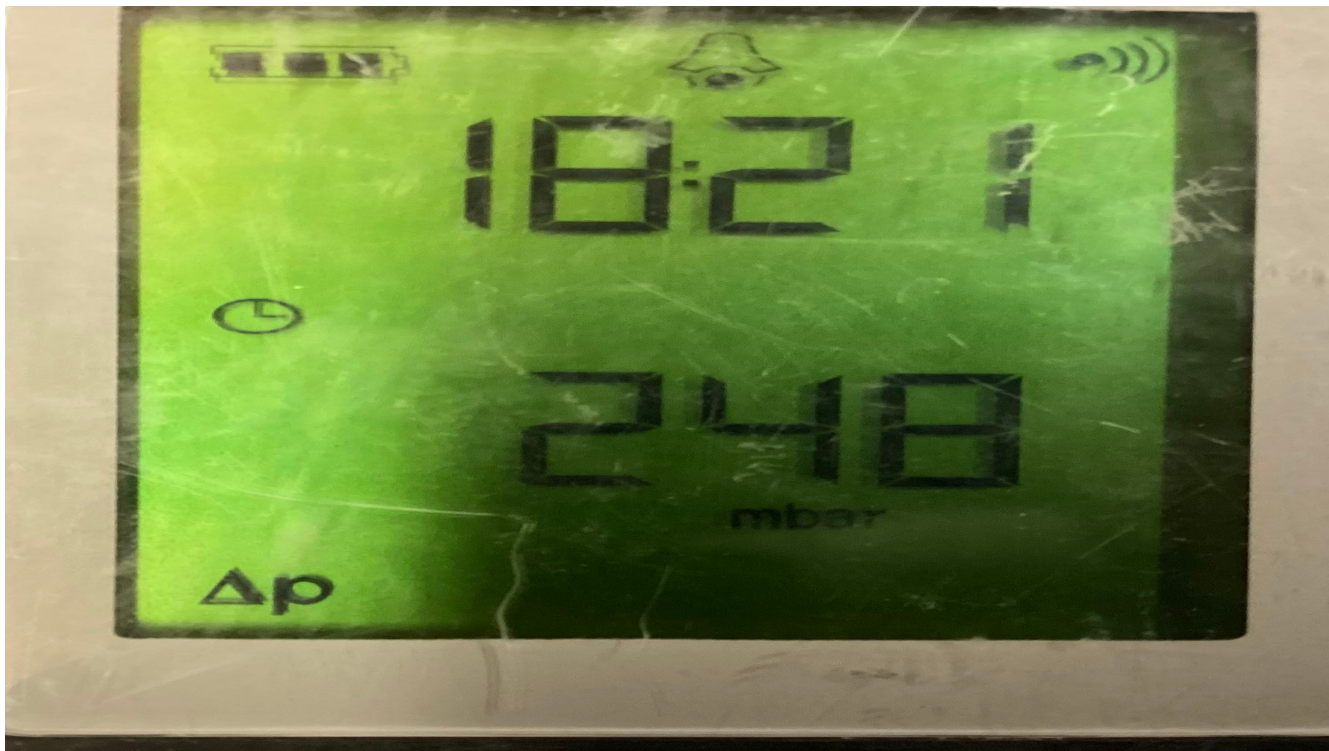
CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/107908/C01:1

ANNEXES

Listing test d'étanchéité du réservoir



Autorisation d'exploitation



1 sur 2

Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 7 mars 2025

Présents :

M. E. BURTON, Bourgmestre - Président;
Mme A.M. PIERARD, 1ère Echevine;
M. M. DRUEZ, Mme J. CHARLES, Mme G. MARMANN, M. E. BALZA, Echevins;
M. H. VERMYLEN, Président du CPAS;
Mme S. RUGGIERO, Directrice générale - Secrétaire;
Mme N. DEWEZ, Directrice générale f.f. - Secrétaire;

DECL. 12/2025 - DECLARATION D'UN ETABLISSEMENT DE CLASSE 3. 63.12.09.03.01 - DEPOTS DE LIQUIDES INFLAMMABLES OU COMBUSTIBLES, A L'EXCLUSION DES HYDROCARBURES STOCKES DANS LE CADRE DES ACTIVITES VISEES A LA RUBRIQUE 59.59, DONT LE POINT D'ECLAIR EST SUPERIEUR A 55 °C ET INFERIEUR OU EGAL A 100 °C (CATEGORIE C) ET DONT LA CAPACITE DE STOCKAGE EST SUPERIEURE OU EGALE A 3 000 L ET INFERIEURE A 25 000 L. CITERNE A MAZOUT ENTERREE DE 5.000 L. MAST INVEST.

Le Collège communal,
Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant ;
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 fixant les conditions générales des établissements visés par le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 fixant certaines modalités du régime préventif applicable aux sites Natura 2000 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;
Vu le Décret-programme de relance économique et de simplification administrative (RESA) adopté par le Gouvernement wallon en date du 03 février 2005 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2003 déterminant les conditions sectorielles « eau » relatives aux dépôts d'hydrocarbures liquides ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 fixant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service ;
Vu la déclaration d'un établissement de classe 3 introduite en date du 25/02/2025 par la société MAST INVEST tendant au maintien d'une citerne à mazout enterrée de 5.000 l. sur un bien sis à Marbais, Rue du Berceau 35 et cadastre 2e division, MARBAIS, section F n° 91C ;
Considérant que cette déclaration se trouve dans les conditions de recevabilité prescrites par l'article 14 du Décret du Gouvernement wallon du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
DECIDE :
Article 1er : De déclarer RECEVABLE la déclaration d'un établissement de classe 3 introduite en date du 25/02/2025 par la société MAST INVEST tendant au maintien d'une citerne à mazout enterrée de 5.000 l. sur un bien sis à Marbais, Rue du Berceau 35 et cadastre 2e division, MARBAIS, section F n° 91C ;
Article 2 : D'imposer au déclarant le respect :
- Des conditions d'exploitation relatives aux dépôts d'hydrocarbures liquides reprises dans les arrêtés du Gouvernement Wallon du 16 janvier 2003 et du 17 juillet 2003.
Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois, décrets ou règlements.
Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation de respecter :
- les délais imposés dans la procédure « Natura 2000 »
- la décision du Directeur du Département de la Nature et des Forêts de la direction extérieure de Mons.

Séance du Collège Communal du 7 mars 2025

1/2

Article 5 : La présente déclaration est valable pour une durée de 10 ans.

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/107908/C01:1

› ANNEXES

Autorisation d'exploitation

Article 5 : La présente déclaration est valable pour une durée de 10 ans.
Article 6 : D'envoyer copie de la présente délibération :
- à la société MAST INVEST, Grote Themis, 85 à 8490 Jabbeke;
- au fonctionnaire technique, rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi ;
- au fonctionnaire délégué, Avenue Einstein, 12 - 2e étage à 1300 Wavre.

La Secrétaire,
(s) N. DEWEZ.

Par ordonnance :
Pour La Directrice générale,
S. RUCQUOY.
La Directrice générale f.f.,
N. DEWEZ

Pour extrait conforme :
Le Président,
(s) E. BURTON.
Le Bourgmestre,
E. BURTON.

Séance du Collège Communal du 7 mars 2025

2/2

Chambre de visite et accessoires



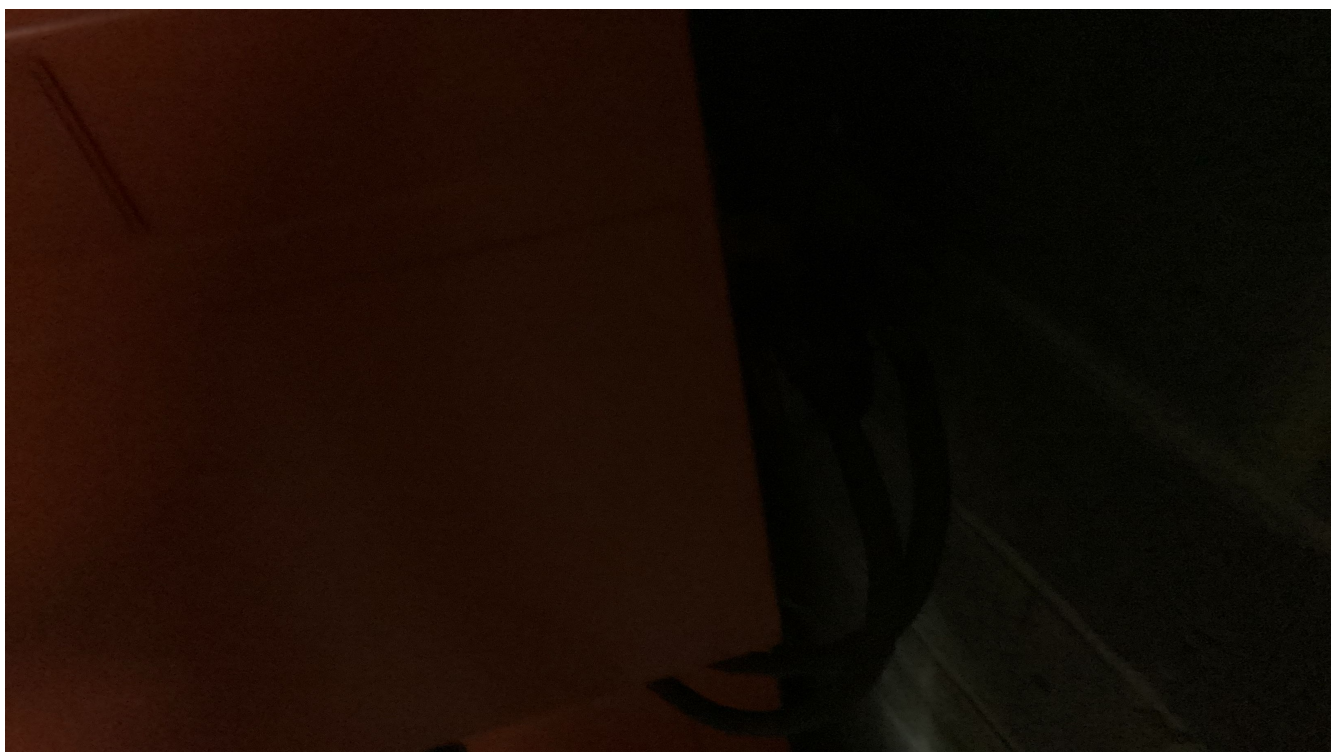
CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/107908/C01:1

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 152/2025/107908/C01:1

› ANNEXES

Plaquette apposée sur le réservoir

